





Département du Haut-Rhin Arrondissement de Thann Guebwiller Communauté de Communes de Saint-Amarin

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

SOMMAIRE

1. DÉSIGNATION	N D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3
2. Approbation	ON DU PROCÈS-VERBAL DU 17 OCTOBRE 2022	3
	ATION DU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME COURS	3
D'ARNICA ET « ZONE CONVI	DES TARIFS DE COTISATIONS OUVRANT DROIT À LA CUEILLETTE D'AUTRES PLANTES SAUVAGES SUR LES HAUTES CHAUMES DE LA TENTIONNÉE ARNICA DES HAUTES VOSGES », À VALOIR À PARTIR DE LUTION DES RÈGLES DE CUEILLETTE	.4-5
5. RECRUTEMEN	ENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ	5-6
6. Recensement	ONT DE LA POPULATION : FIXATION DES INDEMNITÉS ϵ	5-7
7. Don de la se	SOCIÉTÉ REPROLAND POUR UNE ASSOCIATION DU VILLAGE	7
	voir rouler à vélo » : prise en charge par la commune de la hauteur de 50 %7	7-8
(PÉRISCOLAIRE	POSITION DE LA SALLE MULTIFONCTION AU SERVICE ENFANCE c) de la Communauté de Communes de la Vallée de St-	8
DIVERS ET COMMUNICA	CATIONS	8

LISTE DE PRESENCE

NOM – Prénom	Fonction	
GRUNENWALD Jean-Marie	Maire	
ZAGALA Caroline	1 ^{ère} Adjointe	
SCHERLEN Jean-Luc	2ème Adjoint	
WEISS Christiane	3ème Adjointe	
HANS Jean-Denis	Conseiller Municipal	
HORNY Estelle	Conseillère Municipale	
DIERSTEIN Lucien	Conseiller Municipal	
WALTER Cyrielle	Conseiller Municipal	
MAYER Marcel	Conseiller Municipal	
NEFF Catherine	Conseillère Municipale	
ARNOLD Olga	Conseillère Municipale	
MEYER Frédéric	Conseiller Municipal	

Étaient absents excusés avec pouvoirs de vote :

Mme Nathalie MANTEZ a donné procuration à M. Lucien DIERSTEIN Mme Laure SIFFERLEN a donné procuration à Mme Christiane WEISS

Était absent:

M. Jean-François NEFF

Assistait également à la séance :

Mme Anne Rose NAVILIAT, Secrétaire Générale, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt-deux le quatorze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Accueil de Mme Patricia SCHILLINGER, Sénatrice, par M. le Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame SCHILLINGER et la remercie chaleureusement de sa disponibilité, du temps consacré à rencontrer les élus communaux et insiste tout particulièrement sur le rôle des sénateurs auprès des collectivités territoriales.

Après un tour de table de présentation, Mme la Sénatrice a pu faire la connaissance des membres du Conseil Municipal présents. Elle souhaite exposer au Conseil ses missions et les domaines divers et variés qu'elle est à même de traiter dans le cadre de sa fonction. Elle demande que les communes lui fassent remonter les problèmes de traitement de certains dossiers trop lourds ou trop complexes afin de pouvoir réfléchir à une simplification comme par exemple les dossiers de demande de carte d'identité en ligne ou les dossiers de retraite, ou autre. Elle aborde les problèmes des communes qui connaissent des difficultés dans leur gestion quotidienne et l'augmentation des charges de fonctionnement.

De nombreuses thématiques ont été abordées: La question sur les cantines scolaires, les effectifs dans les écoles, la santé et les déserts médicaux, la valorisation de la forêt à mettre en avant dans les communes afin de sensibiliser les plus jeunes, le tourisme, la hausse des coûts de l'énergie, et les solutions possibles pour y remédier, l'importance du travail (révision des grilles), les travailleurs frontaliers, la formation des élus, la sécurité informatique dans les communes, les associations, la jeunesse d'aujourd'hui et les besoins différents lors de la collecte de la Banque Alimentaire (protections féminines, et les couches pour les bébés).

Mme la Sénatrice a également rappelé qu'elle utilise les réseaux sociaux pour communiquer (Facebook, Messenger, site internet). Elle est disponible pour toutes questions sur le montage des dossiers de subventions ou toutes autres difficultés.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Denis HANS a été désigné secrétaire de la présente séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 OCTOBRE 2022

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 17 octobre n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

3. <u>RÉGULARISATION DU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE LA</u> CHAPELLE NOTRE-DAME DU BON SECOURS

Monsieur le Maire explique qu'une délibération avait été prise le 12 février 1893 qui cède gratuitement la Chapelle Notre Dame du Bon Secours à la Fabrique de l'Église en contre partie de la prise en charge de tous les frais par le conseil de fabrique. Ce transfert n'avait pas été répertorié au Livre Foncier.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la régularisation du transfert de la Chapelle Notre Dame du Bon Secours à la Fabrique de l'Église cadastrée section 3 parcelle 29 d'une superficie de 1 112 m².

DECIDE d'entreprendre toutes les démarches afin d'inscrire ce transfert de propriété au Livre Foncier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

4. ÉVOLUTION DES TARIFS DE COTISATIONS OUVRANT DROIT À LA CUEILLETTE D'ARNICA ET D'AUTRES PLANTES SAUVAGES SUR LES HAUTES CHAUMES DE LA « ZONE CONVENTIONNÉE ARNICA DES HAUTES VOSGES », À VALOIR À PARTIR DE 2023. ÉVOLUTION DES RÈGLES DE CUEILLETTE.

Monsieur le Maire rapporte que depuis plus de 30 ans, de nombreux cueilleurs professionnels collectent l'Arnica sauvage et d'autres plantes sauvages (Euphraise, bourgeons d'épicéas, Solidage verge d'or etc) pour le compte des laboratoires ou pour leur propre activité de transformation sur les chaumes des Hautes Vosges, qui sont en partie des terrains communaux.

Afin d'organiser la récolte et protéger la ressource, les communes concernées ont signé en 2007 une « convention Arnica » sous l'égide du Parc naturel régional des Ballons des Vosges et du Conseil départemental des Vosges, et une zone de cueillette autorisée a été officialisée (« zone conventionnée des Hautes Vosges »). Cette convention a été renouvelée en 2016 et étendue à de nouvelles communes (Goldbach-Altenbach et Soultz) sur le secteur du Grand Ballon.

Les communes qui le souhaitent ont également signé des conventions de gestion avec les agriculteurs, garantissant une gestion extensive favorable à ces plantes. Un suivi scientifique assuré par le Parc est mis en œuvre depuis 2009 afin d'apprécier l'évolution des hautes-chaumes et des populations d'Arnica sur la zone conventionnée.

Cette matière première permet d'alimenter la filière pharmaceutique et garantit une part importante de l'activité professionnelle de plus de 50 cueilleurs venus de toute la France, d'Allemagne et de Suisse. Signalons en particuliers des cueilleurs locaux travaillant pour le laboratoire alsacien Weleda et pour un réseau de pharmacies alsaciennes, ainsi que plusieurs « petits » transformateurs installés autour du massif des Vosges. Toutefois depuis 2019, la plante fleurit très peu, en raison des épisodes sévères de sécheresse : la ressource « naturelle » se raréfie. La cueillette a été complétement interdite en 2022.

Cette activité génère une ressource financière pour les communes propriétaires. En effet les cueilleurs autorisés à récolter des plantes sur la zone conventionnée doivent s'acquitter d'une cotisation.

Le montant des redevances ouvrant droit à la cueillette des professionnels est fixé par les conseils municipaux des différentes communes impliquées (Munster, Fellering, Oderen, Ranspach, Goldbach-Altenbach et Soultz). Les dernières modifications tarifaires appliquées par *l'ensemble* des communes sur la zone conventionnée « Arnica des Hautes Vosges » datent de 2021, et 2018 antérieurement. Vue la situation préoccupante et la rareté de la ressource, il est proposé de revoir les tarifs à la hausse, en durcissant également les conditions de collecte (voir ce qui suit)

Ainsi à partir de 2023 et pour les années suivantes, il est proposé de fixer les cotisations comme suit :

Plante	Tarif en € / kg (frais) à partir de 2023	Pour mémoire : tarifs en € / kg (frais) à partir de 2021	Pour mémoire : tarifs en € / kg (frais) entre 2018 et 2020 inclus
Arnica plante entière	4	2	1,60
Arnica capitule	4	3,5	3, 10
Euphraise	4,5	4,5	4
Bourgeon d'épicéa	2,5	2,5	2
Autres plantes*	2	2	1

Les autres dispositions concernant la perception de ces cotisations par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, la redistribution du produit entre les communes propriétaires etc, restent inchangées.

D'autre part M. le Maire informe des évolutions de règles de cueillette validées par le comité de pilotage « Arnica » le 23 mai dernier à Fellering. Ces règles visent à ménager la ressource et réduire la pression de cueillette :

> Institution d'une zone sans cueillette

Par principe de précaution, sera désormais instituée une zone sans cueillette. Elle permettra également de favoriser la reproduction sexuée de l'espèce, ce qui est d'autant plus important dans le contexte de réchauffement climatique : la reproduction sexuée induit en effet un plus grand brassage génétique, et donc une meilleure résistance des populations aux changements.

Cette zone sera identifiée en dehors des zones de fauche et portée à connaissance des cueilleurs sur les cartes qui leur sont remises avant le début de la récolte. La zone de non cueillette tournera d'année en année.

Évolution des règles de cueillette

- Plante entière : récolte < 50% des pieds fleuris : on ne cueille donc qu'un pied fleuri sur 2, uniquement dans les zones de chaume où l'Arnica est présent à une densité de plus d'un Arnica tous les 2 m. En dessous de cette densité, pas de cueillette autorisée.
- Cueillette de capitule : idem => on laisse une tige fleurie sur 2. Dans les prés de fauche, on peut cueillir plus mais laisser toujours une tige fleurie tous les 2 m. quoiqu'il en soit
- Les cueilleurs seront répartis sur la zone conventionnée lors de la réunion de lancement, afin d'assurer leur meilleure répartition sur l'ensemble de la zone, et vérifier que les zones ne sont pas parcourues par plusieurs équipes.
- Possibilité de 2^{ème} récolte si la floraison est étalée : dans ce cas prévenir le Parc pour qu'il puisse faire le relai auprès des forces de police et des éleveurs.

Vue la convention cadre « Arnica Hautes Vosges » de 2016, et sur la base de ces éléments de présentation,

VALIDE l'évolution, à compter de 2023, du montant des cotisations pour les plantes récoltées et valide les évolutions en matière de cueillette.

5. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (Article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée/ Article L. 332-23, 1°CGFP)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

Considérant qu'en raison de la démission de l'agent contractuel, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique (agent d'entretien) à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 12 heures dans les conditions prévues au 1°de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs);

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

<u>DÉCIDE</u>

La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'agent technique (agent d'entretien) pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 12 heures.

L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **18/11/2022**.

Le Maire,

Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

6. RECENSEMENT POPULATION 2023 RÉMUNÉRATIONS DES AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la délibération du 17 octobre 2022 portant création d'agents recenseurs ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. Marcel MAYER) des membres présents,

FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.77 € par bulletin individuel rempli
- 1.16 € par feuille de logement remplie

Les agents recenseurs et le coordonnateur recevront 16,16 € pour chaque séance de formation.

Les frais de déplacement des agents recenseurs et du coordonnateur seront indemnisés pour tenir compte des nécessités de déplacements (séances de formation, et « écarts » de la commune (Bergenbach, Markstein...).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

7. <u>DON DE LA SOCIÉTÉ REPROLAND POUR UNE ASSOCIATION DU</u> VILLAGE

M. le Maire explique au Conseil que la société REPROLAND, notre fournisseur de photocopieurs à la Mairie et à l'école, a envoyé un chèque de 400 € sous forme de don à reverser à une association de la commune.

M. le Maire demande au Conseil à quelle association sera attribuée cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Christiane WEISS),

DECIDE d'attribuer la subvention de 400 € suite au don de la société REPROLAND, à l'association du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent.

8. PROJET « SAVOIR ROULER À VÉLO » : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE LA PRESTATION A HAUTEUR DE 50 %

Mme Caroline ZAGALA, Adjointe au Maire, rappelle que les élèves de la classe de CM1/CM2 de l'école primaire d'ODEREN ont participé au cycle de Savoir Rouler à Vélo réalisé par l'Amicale des Cyclistes de Thann.

L'objectif du Savoir Rouler à Vélo est de permettre aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège.

Cette prestation peut être prise en charge à 50% par le programme Génération Vélo.

Il a été convenu que le PETR du Pays Thur Doller s'acquitte du montant total de la prestation du cycle Savoir Rouler à Vélo dans un premier temps. Il instruit la demande d'aide et récupère 50% de la prestation de SRAV. La commune prend le reste à charge de l'opération.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour pouvoir régler le reste à charge de l'opération au Pays Thur Doller.

Le conventionnement de cette opération sera rétroactif, le Pays Thur Doller n'a pas encore pris la délibération pour conventionner avec les communes voulant mettre en place des cycles de Savoir Rouler à Vélo dans leurs écoles.

La facture de l'Amicale des Cyclistes de Thann s'élève à 650 €.

Le plan de financement est donc le suivant : 325 € pris en charge par le programme Génération Vélo et 325 € pris en charge par la commune d'ODEREN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge 50 % du montant de la prestation Savoir Rouler à Vélo, soit :

- 325 € pris en charge par la commune d'ODEREN (et 325 € pris en charge par le programme Génération Vélo) à régler au Pays Thur Doller

AUTORISE le Pays Thur Doller à demander la subvention.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent.

9. MISE À DISPOSITION DE LA SALLE MULTIFONCTION AU SERVICE ENFANCE (PÉRISCOLAIRE) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE ST-AMARIN

M. le Maire explique au Conseil que le Service Enfance de la Communauté de Communes de la Vallée de St-Amarin souhaiterait pouvoir utiliser la salle multifonction en cas d'intempérie durant les jours d'école, les lundis, mardis, jeudis et vendredi lorsqu'un temps d'attente avant ou après le repas est nécessaire en raison des allers-retours pour le transport vers le site périscolaire de Storckensohn. Seuls les enfants d'Oderen inscrits au périscolaire seront accueillis dans cette salle sous la surveillance du personnel d'animation et sous la responsabilité du Service Enfance de la Communauté de Communes de la Vallée de St-Amarin.

M. le Maire propose au Conseil de signer une convention entre la Communauté de Communes de la Vallée de St-Amarin et la commune afin de mettre cette salle à leur disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes de la Vallée de St-Amarin (service enfance) pour la mise à

disposition de la salle multifonction les jours d'école (lundi mardi jeudi et vendredi).

AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent.

QUESTION ET COMMUNICATION DIVERSES

1. Reversement de la Taxe sur la consommation Finale d'Électricité (TCFE):

2e trimestre 2022 = 6 105.51 €

- 2. Date du prochain CM: 12/12/2022
- 3. <u>Matinée de pêche à l'étang des Gentianes le 1er mai</u>: ouvert à l'ensemble des habitants d'Oderen, gratuitement. Pour les personnes non équipées, proposition de prévoir des cannes à pêche en noisetier. Organisation générale à revoir début d'année prochaine. M. le Maire propose au Conseil de réfléchir à un nom pour cette matinée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 28

Le Maire

Jean-Marie GRUNENWALD

Les Conseillers Municipaux

Le secrétaire de séance Jean-Denis HANS